



EXTENSION DU PARC D'ACTIVITES DE LA VALLEE DE L'ESCAUT II SUR LA COMMUNE D'ONNAING - PROJET DE ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ

MODIFICATION CONCERTATION PREALABLE AU TITRE DES ARTICLES L.103-2 ET L.103-5 DU CODE DE L'URBANISME

M. Le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole porte à la connaissance du Public que le projet d'extension du parc d'activités de la vallée de l'Escaut II sur la commune d'Onnaing fait l'objet d'une concertation préalable au titre des articles L. 103-2 du code de l'urbanisme et L.103-5 du code de l'urbanisme depuis le 14 mai 2018.

Compte tenu des différentes annulations de la réunion publique liées à la période de réserve des élections municipales 2020 et aux restrictions de rassemblements dues à la pandémie du Coronavirus, la réunion publique prévue dans le cadre de la concertation préalable est remplacée par la publication sur le site internet de la communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole du document de présentation de cette dernière. Cette mise en ligne aura une durée minimum de 4 semaines.

Un registre numérique destiné à recueillir les observations du public sera mis en place sur le site de Valenciennes Métropole pendant la durée de la mise en ligne. Les observations pourront également être transmises au siège de Valenciennes Métropole sous format d'un courrier.

**M. Le Président
Communauté d'Agglomération
Valenciennes Métropole**